

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 3

MARDI 10 JANVIER 2017



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 10 JANVIER 2017

|   | Pages |
|---|-------|
| <b>VILLE DE PARIS</b>   |       |
| STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS  |       |
| <b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris) (Arrêté modificatif du 3 janvier 2017) .....   | 90    |
| RESSOURCES HUMAINES   |       |
| <b>Désignation</b> d'un chef de Pôle à la Direction des Finances et des Achats .....  | 90    |
| VOIRIE ET DÉPLACEMENTS  |       |
| <b>Arrêté n° 2016 T 2711</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Michaux, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 janvier 2017) .....   | 91    |
| <b>Arrêté n° 2016 T 2758</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 décembre 2016) .....   | 91    |
| <b>Arrêté n° 2017 T 0001</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles quai de Jemmapes, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 janvier 2017) .....   | 91    |
| <b>Arrêté n° 2017 T 0007</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2017) ...   | 92    |
| <b>Arrêté n° 2017 T 0010</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2017) .....   | 92    |
| <b>DÉPARTEMENT DE PARIS</b>   |       |
| TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS  |       |
| <b>Fixation</b> , pour l'année 2016, du montant des frais de siège de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « Olga Spitzer » située 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 3 janvier 2017) ..... | 93    |

## PRÉFECTURE DE POLICE

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016-01417** interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'établissement scolaire situé au n° 16, rue Laugier, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 27 décembre 2016) .....

93

**Arrêté n° 2016 T 2935** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bouret, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2017) .....

94

### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Avis de signature** d'un traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux (Direction du Logement et de l'Habitat) .....

94

**Avis de signature** d'un avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris (Direction du Logement et de l'Habitat) .....

94

#### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7, avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup> .....

95

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 16, avenue de Messine et 45, rue de la Bienfaisance, à Paris 8<sup>e</sup> .....

95

**Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2, rue Corbon et 133, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup> ..... 95

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS**

**Liste d'aptitude** pour l'accès au corps des adjoints des cadres hospitaliers au 1<sup>er</sup> grade de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2016 ..... 95

**Tableau d'avancement** au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2016 (choix) ..... 95

**CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS**

**Arrêtés n<sup>os</sup> 15, 17 et 18** portant délégations de signature du Directeur Général (Arrêtés du 15 décembre 2016) ..... 96

**Arrêté n<sup>o</sup> 16** fixant les tarifs des prêts sur gages applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 (Arrêté du 28 décembre 2016) ..... 98

**POSTES À POURVOIR**

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H) d'encadrement de santé scolaire ..... 98

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux publics ..... 98

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 98

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 98

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 99

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..... 99

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 99

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 99

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 99

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 99

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 99

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 99

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de responsable de la muséographie et de la scénographie ..... 100

**VILLE DE PARIS**

**STRUCTURES - DÉLÉGATIONS - FONCTIONS**

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Cabinet de la Maire de Paris). — Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-27, 1<sup>er</sup> alinéa, L. 2121-28 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 juin 2014 portant délégation de signature au sein du Cabinet de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2016 désignant M. Hector RAFFAUD en qualité de chef du Bureau du Cabinet de la Maire, à compter du 23 décembre 2016 ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 4 de l'arrêté du 16 juin 2014, *substituer* Mme Célia MELON *par* M. Hector RAFFAUD.

*Le reste sans changement.*

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— l'intéressé.

Fait à Paris, le 3 janvier 2017

Anne HIDALGO

**RESSOURCES HUMAINES**

**Désignation d'un chef de Pôle à la Direction des Finances et des Achats.**

Par arrêté en date du 3 janvier 2017 :

Mme Cécile RODRIGUES, attachée d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction des Finances et des Achats, et désignée en qualité de cheffe du Pôle « budget localisé et participatif », à compter du 5 janvier 2017.

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Arrêté n° 2016 T 2711 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Michaux, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de Paris Habitat, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Michaux, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 5 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE HENRI MICHAUX, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 9, sur 20 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 2758 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société RTE, il est nécessaire de modifier, à titre

provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue d'Italie, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 1<sup>er</sup> mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 87, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE D'ITALIE, 13<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 153, sur 10 mètres.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99-10304 du 15 mars 1999 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Les cycles emprunteront la voie de circulation générale dans la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 décembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0001 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 du 12 septembre 1996 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment quai de Jemmapes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de branchement gaz nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et le stationnement quai de Jemmapes, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 20 janvier 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 94.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1996-11463 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE JEMMAPES, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 92, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 90-92.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 janvier 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2017 T 0007 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue du Général Michel Bizot ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue du Général Michel Bizot ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2017 au 3 février 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 84 et le n° 92, sur 25 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0246 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 88.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 84.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE ROTTEMBOURG vers et jusqu'à l'AVENUE DAUMESNIL.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2017 T 0010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 janvier 2017 au 24 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 22 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2017

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**DÉPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation, pour l'année 2016, du montant des frais de siège de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « Olga Spitzer » située 9, cour des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation de prélèvement de frais de siège transmise le 12 février 2013 par l'Association « Olga Spitzer » ;

Vu le rapport d'instruction établi par la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'autorisation à percevoir des frais de siège délivrée le 19 décembre 2013 par la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Vu les propositions budgétaires transmises le 29 octobre 2015 par l'Association « Olga Spitzer » ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le Département de Paris fixe annuellement le montant des frais de siège et approuve la répartition des quotes-parts dans les budgets de l'ensemble des établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés par l'Association « Olga Spitzer » (n° FINESS 750 72 03 77) dont le siège est situé au 9, cour des Petites Ecuries, 75010 Paris. Le montant des frais de siège pour l'année 2016 est fixé à 1 350 521 €.

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2017

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Actions Familiales  
et Educatives*

Jeanne SEBAN

**PRÉFECTURE DE POLICE**

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016-01417 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant l'établissement scolaire situé au n° 16, rue Laugier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 modifiant dans les 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements ;

Considérant que le Préfet de Police est compétent pour arrêter des mesures en matière de Police de circulation et de stationnement pour des motifs d'ordre public et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires considérés comme sensibles ou vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits RUE LAUGIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 13 et le n° 15, sur 30 mètres.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-10357 du 13 mars 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 98-11187 du 22 juillet 1998 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements sont modifiées pour la RUE LAUGIER, à Paris dans le 17<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2016

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet,  
Directeur du Cabinet*

Patrice LATRON

### **Arrêté n° 2016 T 2935 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Bouret, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, la rue Bouret, dans sa portion comprise entre la rue de Meaux et l'avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux pour l'installation d'une benne pour le retrait des déchets, au n° 25 bis, rue Bouret, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : [du 9 au 13 janvier 2017](#)) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOURET, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 25 bis, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements

de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2017

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### CONVENTIONS – CONCESSIONS

#### **Avis de signature d'un traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux (Direction du Logement et de l'Habitat).**

Par délibération 2016 DLH 295 en date des 7, 8 et 9 novembre 2016, la Maire de Paris a été autorisée à signer avec la SOREQA un traité de concession d'aménagement entre la Ville de Paris et la SOREQA portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux.

Le traité de concession d'aménagement a été signé le 13 décembre 2016 entre les parties.

Le document signé est consultable au Centre Administratif Morland 17, boulevard Morland, 75004 Paris, Bureau 5086, 5<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h – Tél. : 01 42 76 27 12.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **Avis de signature d'un avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris (Direction du Logement et de l'Habitat).**

Par délibération 2016 DLH 269 en date des 7, 8 et 9 novembre 2016, la Maire de Paris a été autorisée à signer avec la SOREQA un avenant n° 7 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.

L'avenant n° 8 au traité de concession d'aménagement du 7 juillet 2010 a été signé le 13 décembre 2016 entre les parties.

Le document signé est consultable au Centre Administratif Morland 17, boulevard Morland, 75004 Paris, Bureau 5086, 5<sup>e</sup> étage, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h – Tél. : 01 42 76 27 12.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 7, avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup>.**Décision n° 16-620 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 décembre 2014, par laquelle la société ALLIANZ I.A.R.D. sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) les locaux d'une surface totale de **213,90 m<sup>2</sup>**, soit une pièce principale située au rez-de-chaussée et neuf pièces situées au 6<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 7, avenue George V, à Paris 8<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de 3 locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **223,86 m<sup>2</sup>** situés 5-7, avenue de la Porte de Plaisance / 4-10, rue André Theuriet / 25-27, avenue Albert Bartholomé, à Paris 15<sup>e</sup> ;

– un local (T4 - C2-58) situé escalier C au 2<sup>e</sup> étage d'une superficie de 79,50 m<sup>2</sup> ;

– un local (T4 - C3-63) situé escalier C au 3<sup>e</sup> étage d'une superficie de 82,53 m<sup>2</sup> ;

– un local (T3 - E1-102) situé escalier E au 1<sup>er</sup> étage d'une superficie de 61,83 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 11 février 2015 ;

L'autorisation no 16-620 est accordée en date du 26 décembre 2016.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 16, avenue de Messine et 45, rue de la Bienfaisance, à Paris 8<sup>e</sup>.**Décision n° 16-627 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2014, par laquelle SCI 16 MESSINE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) des locaux d'une surface totale de **484,60 m<sup>2</sup>** situés dans l'immeuble sis 16, avenue de Messine, à Paris 8<sup>e</sup>, ainsi que l'immeuble sis 45, rue de la Bienfaisance, à Paris 8<sup>e</sup> ;

|                            | Etage  | Typologie | Superficie            |
|----------------------------|--|-----------|-----------------------|
| 16, avenue Messine         | Rez-de-chaussée, Gauche                        | T1        | 34,70 m <sup>2</sup>  |
| 45, rue de la Bienfaisance | Rez-de-chaussée, 2 <sup>e</sup> porte à droite | T1        | 20,90 m <sup>2</sup>  |
|                            | 5 <sup>e</sup>                                 | T10       | 228,90 m <sup>2</sup> |
|                            | 6 <sup>e</sup>                                 | T8        | 200,10 m <sup>2</sup> |

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **510,23 m<sup>2</sup>** situés 25-27, avenue Albert Bartholomé / 7-11, avenue de la Porte de Plaisance / 4-12, rue André Theuriet, à Paris 15<sup>e</sup> ;

| Bât. | Local  | Etage           | Typologie | Superficie           |
|------|--------|-----------------|-----------|----------------------|
| A    | A6-26  | 6 <sup>e</sup>  | T4        | 82,59 m <sup>2</sup> |
|      | A7-30  | 7 <sup>e</sup>  | T4        | 79,92 m <sup>2</sup> |
| C    | C1-55  | 1 <sup>er</sup> | T4        | 79,49 m <sup>2</sup> |
|      | C1-56  | 1 <sup>er</sup> | T4        | 82,62 m <sup>2</sup> |
|      | C2-59  | 2 <sup>e</sup>  | T4        | 83,41 m <sup>2</sup> |
|      | C4-64  | 4 <sup>e</sup>  | T4        | 79,00 m <sup>2</sup> |
| F    | F3-134 | 3 <sup>e</sup>  | T1'       | 23,20 m <sup>2</sup> |

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 2 janvier 2015 ;

L'autorisation n° 16-627 est accordée en date du 27 décembre 2016.

**Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 2, rue Corbon et 133, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup>.**Décision n° 16-626 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 22 mai 2014 complétée le 6 juin 2014, par laquelle M. et Mme FOULIARD sollicitent l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublés touristiques) le local de trois pièces principales d'une surface totale de **61,09 m<sup>2</sup>**, situé 2<sup>e</sup> étage, escalier A, lot 172, de l'immeuble sis 2, rue Corbon ainsi que le local d'une pièce principale d'une surface de **29,25 m<sup>2</sup>**, situé au 6<sup>e</sup> étage, lot 142, de l'immeuble sis 133, rue de l'Abbé Groult, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en deux logements sociaux des locaux à un autre usage que l'habitation en 1970 d'une surface totale réalisée de **96,91 m<sup>2</sup>** situés dans l'immeuble sis 58, boulevard Lefebvre, 25-27, avenue Albert Bartholomé, 5-7, avenue de la porte de Plaisance, 4-10, rue André Theuriet, à Paris 15<sup>e</sup> :

– escalier A, 3<sup>e</sup> étage, T3 n° A3.11 d'une superficie de 67,76 m<sup>2</sup> ;

– escalier B, 4<sup>e</sup> étage, T1 bis n° B4.47 d'une superficie de 29,15 m<sup>2</sup> ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 7 juillet 2014 ;

L'autorisation n° 16-626 est accordée en date du 26 décembre 2016.

**AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS**

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Liste d'aptitude pour l'accès au corps des adjoints des cadres hospitaliers au 1<sup>er</sup> grade de la fonction publique hospitalière, au titre de l'année 2016.**

- Mme Régine SOTIN
- Mme Christiane BRETON-LERICHE.

Fait à Paris, le 22 novembre 2016

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOÎT

**Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2016 (choix).**

- ROUBERT-SIMOES Christine
- LAURENT Corinne
- AUGUSTINE Marie Elisabeth
- DAYAS WONJAMOUNA Maguy
- ESTEVEZ Marie-Bégonia
- LOISEAU Béatrice
- VINCENO Nathalie

- BAZIRE Nathalie
- HOCEINI Nacéra
- JULY Héliette
- EL OUAZZANE Sami.

Fait à Paris, le 21 décembre 2016

*La Directrice Adjointe*

Vanessa BENOIT

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

### Arrêtés n<sup>os</sup> 15, 17 et 18 portant délégations de signature du Directeur Général.

#### Arrêté n<sup>o</sup> 15 :

Le Directeur Général  
du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu le décret n<sup>o</sup> 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Vu la délibération n<sup>o</sup> 2016-33 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris nommant M. Xavier GIORGI, Directeur Général délégué du Crédit Municipal de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 15 décembre 2016, la signature du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris est déléguée à M. Xavier GIORGI, Directeur Général délégué, afin de signer :

#### Finances et Budget :

- les engagements de dépenses ;
- les attestations de service fait et pièces justificatives du service fait ;
- les bordereaux de mandats de paiement et bordereaux titres de recettes dans les limites des crédits votés ;
- les certificats de paiement en régie en tant qu'ordonnateur ;
- les marchés publics contractés sans formalité préalable ou selon une procédure adaptée ;
- les ordres de refinancement et leur remboursement via les supports autorisés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- les ordres d'achat, de vente et de placement sur les supports et les produits financiers autorisés par le Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- le rôle des biens remis en gage à vendre.

#### Administration générale :

- les notes internes portant sur l'organisation des services ;
- les actes et documents permettant d'ester en justice au nom du Crédit Municipal de Paris ;
- les courriers engageant le Crédit Municipal de Paris adressés à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, à

la Banque de France et plus généralement à toute instance de régulation et de contrôle du secteur bancaire ;

— les courriers engageant le Crédit Municipal adressés à la Ville de Paris ou aux services de l'Etat.

#### Ressources Humaines :

- les arrêtés de recrutement d'agents non titulaires occasionnels, saisonniers ou remplaçants ;
- les arrêtés d'attribution de l'IAT, l'IFTS, de la prime de rendement, du complément de prime de rendement, de l'indemnité différentielle, de la NBI, de l'indemnité spécifique de service, de la prime de service et de rendement de la filière technique ;
- les arrêtés d'attribution de la prime spéciale d'installation ;
- les arrêtés d'attribution de l'APS ;
- les arrêtés de nomination pour les régies d'avances et de recettes ;
- les arrêtés portant attribution d'un temps partiel ;
- les arrêtés portant réintégration après temps partiel ;
- les arrêtés d'avancement d'échelon, de grade, de promotion interne, de reclassement ;
- les arrêtés accordant un congé ;
- les arrêtés de reconnaissance d'accident de service ou de trajet ;
- les arrêtés d'attribution d'un CLM, d'un CLD, d'un Temps Partiel Thérapeutique ;
- les arrêtés de mise en disponibilité, en congé parental, en détachement ;
- les arrêtés portant réintégration ;
- les arrêtés portant suspension de traitement suite à service non fait ;
- les arrêtés d'acceptation de démission ;
- les arrêtés portant versement de la GIPA ;
- les conventions de stage ;
- les accords pour utilisation des Comptes Epargne Temps.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Xavier GIORGI, la signature du Directeur Général est déléguée à M. Jean-Pierre ESTEVENY afin de signer :

- les états relatifs à la gestion de l'activité « entrepôt sous douane » spécifique à l'activité Munigarde ;
- les contrats à tiers détenteur, y compris ceux conclus avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques, liés à l'activité Munigarde ;
- les actes de gestion courante et notes internes relatifs aux services opérationnels.

Art. 3. — Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le Préfet de Paris ;
- à M. l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 décembre 2016

Frédéric MAUGET



**Arrêté n° 17 :**

Le Directeur Général  
du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles D. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris portant nomination du Directeur Général de la Caisse en date du 14 avril 2016.

Arrête :

Article premier. — La signature du Directeur Général de la Caisse de Crédit Municipal de Paris est déléguée aux agents ci-dessous cités (par ordre alphabétique) pour les avances ou prêts sur gages :

**Personnels Permanents :**

| Nom              | Prénom      | Fonction  | Matricule | Montant prêt maximum | Taux majoration / minoration maximum | Encours maximum par client |
|------------------|-------------|---|-----------|----------------------|--------------------------------------|----------------------------|
| AZAZA            | Kalthoum    | Chargé(e) de clientèle  | 10006     | 3 000 €              | 7 %                                  | 10 000 €                   |
| BANEEAH          | Ajay        | Chargé(e) de clientèle  | 10007     | 3 000 €              | 7 %                                  | 10 000 €                   |
| BARRIER          | Christelle  | Chargé(e) de clientèle  | 10008     | 3 000 €              | 7 %                                  | 10 000 €                   |
| BELMO-KHTAR      | Nora        | Chargé(e) de clientèle  | 10010     | 3 000 €              | 7 %                                  | 10 000 €                   |
| BRAHMI           | Mickaël     | Chargé(e) de clientèle  | 10014     | 3 000 €              | 7 %                                  | 10 000 €                   |
| BROSZKO          | Frédéric    | Adjoint au Directeur des Prêts des Ventes et de la Conservation | 10456     | 20 000 €             | 40 %                                 | 30 000 €                   |
| BUREAU           | Elisabeth   | Chargé(e) de clientèle  | 10016     | 7 500 €              | 7 %                                  | 20 000 €                   |
| CELESTIN         | Angéla      | Chargé(e) de clientèle  | 10024     | 3 000 €              | 7 %                                  | 10 000 €                   |
| CHAAR            | Laurence    | Chargé(e) de clientèle  | 10025     | 3 000 €              | 7 %                                  | 10 000 €                   |
| CLEMENCON        | Valérie     | Chargé(e) de clientèle  | 10030     | 3 000 €              | 7 %                                  | 10 000 €                   |
| ESTEVENY         | Jean Pierre | Directeur des Prêts des Ventes et de la Conservation            | 10365     | 20 000 €             | 40 %                                 | 30 000 €                   |
| FORTES DE BARROS | Anildo      | Chargé(e) de clientèle  | 10053     | 3 000 €              | 7 %                                  | 10 000 €                   |
| GIORGI           | Xavier      | Directeur Général Délégué                                       | 10484     | 1 000 000 €          | 40 %                                 | 2 000 000 €                |
| GOUSSARD         | Ginette     | Chargé(e) de clientèle  | 10056     | 3 000 €              | 7 %                                  | 10 000 €                   |
| HONL             | Muriel      | Chargé(e) de clientèle  | 10064     | 3 000 €              | 7 %                                  | 10 000 €                   |
| KHATTABI         | Jamila      | Chargé(e) de clientèle  | 10072     | 3 000 €              | 7 %                                  | 10 000 €                   |
| LIZET            | Laurent     | Chargé(e) de clientèle  | 10081     | 3 000 €              | 7 %                                  | 10 000 €                   |
| LOF              | Paulette    | Chargé(e) de clientèle  | 10082     | 3 000 €              | 7 %                                  | 10 000 €                   |
| MOR-CHOISNE      | Corinne     | Chargé(e) de clientèle  | 10093     | 7 500 €              | 7 %                                  | 20 000 €                   |
| MORVILLE         | Jeannine    | Chargé(e) de clientèle  | 10097     | 7 500 €              | 7 %                                  | 20 000 €                   |

|             |           |                        |        |         |     |          |
|-------------|-----------|------------------------|--------|---------|-----|----------|
| PIERUCCI    | Corinne   | Chargé(e) de clientèle | 01 398 | 3 000 € | 7 % | 10 000 € |
| RAFFY       | Christine | Chargé(e) de clientèle | 10110  | 3 000 € | 7 % | 10 000 € |
| RAJALIN-GAM | Vitthiya  | Chargé(e) de clientèle | 10162  | 3 000 € | 7 % | 10 000 € |
| RAMANAN     | Sinduya   | Chargé(e) de clientèle | 10111  | 3 000 € | 7 % | 10 000 € |
| REMIR       | Xavier    | Chargé(e) de clientèle | 10113  | 3 000 € | 7 % | 10 000 € |
| ROSEC       | Gilbert   | Chargé(e) de clientèle | 10116  | 3 000 € | 7 % | 10 000 € |
| SAIDI       | Leïla     | Chargé(e) de clientèle | 10117  | 3 000 € | 7 % | 10 000 € |
| TAUPIN      | Véronique | Chargé(e) de clientèle | 10129  | 7 500 € | 7 % | 20 000 € |
| ZIOUANI     | Nadia     | Chargé(e) de clientèle | 10141  | 7 500 € | 7 % | 20 000 € |
| ZIOUANI     | Nervelle  | Chargé(e) de clientèle | 10142  | 3 000 € | 7 % | 10 000 € |

**Personnels Vacataires :**

| Nom      | Prénom   | Fonction               | Matricule | Montant prêt maximum | Taux majoration/ minoration maximum | Encours maximum par client |
|----------|----------|------------------------|-----------|----------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| BELLEGO  | Audrey   | Chargé(e) de clientèle | 10336     | 650 €                | 7 %                                 | 10 000 €                   |
| DROUIN   | Gladys   | Chargée de clientèle   | 10479     | 650 €                | 7 %                                 | 10 000 €                   |
| DURAND   | Clémence | Chargé(e) de clientèle | 10472     | 650 €                | 7 %                                 | 10 000 €                   |
| ELLOUET  | Mélissa  | Chargé(e) de clientèle | 10382     | 650 €                | 7 %                                 | 10 000 €                   |
| ERIAU    | Amandine | Chargé(e) de clientèle | 10215     | 650 €                | 7 %                                 | 10 000 €                   |
| PETITEAU | Antoine  | Chargé(e) de clientèle | 10377     | 650 €                | 7 %                                 | 10 000 €                   |

Art. 2. — Les arrêtés de délégation antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de Paris ;
- M. l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- chacun des agents intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017

Frédéric MAUGET

**Arrêté n° 18 :**

Le Directeur Général  
du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 avril 2016 portant, nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Vu la délibération n° 2016-33 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris, nommant M. Xavier GIORGI, Directeur Général délégué du Crédit Municipal de Paris ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 2 janvier 2017, la signature du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris est déléguée à M. Xavier GIORGI, Directeur Général délégué, afin de signer les conventions conclues par le Crédit Municipal de Paris.

Art. 2. — Ampliation de la présente décision sera adressée :  
 — à M. le Préfet de Paris ;  
 — à M. l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;  
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 2 janvier 2017

Frédéric MAUGET

### Arrêté n° 16 fixant les tarifs des prêts sur gages applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Directeur Général de la Caisse  
de Crédit Municipal de Paris,

Vu l'article L. 313-3 du Code de la consommation ;  
 Vu les articles L. 514-1, L. 514-2, L. 514-3 et L. 514-4 du Code monétaire et financier ;  
 Vu les articles D. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;  
 Vu l'arrêté du Maire de Paris portant nomination du Directeur Général de la Caisse en date du 15 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des prêts sur gages sont, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- prêts jusqu'à 300 € : taux d'intérêt annuel de 4 % et exonération de droit de garde, soit un TAEG de 4,00 % ;
- prêts compris entre 301 € et 1 000 € : taux d'intérêt annuel de 6,80% et droit de garde annuel de 1,00 %, soit un TAEG de 7,80 % ;
- prêts compris entre 1 001 € et 6 000 € : taux d'intérêt annuel de 7,45 % et droit de garde annuel de 1,00 %, soit un TAEG de 8,45 % ;
- prêts compris entre 6 001 € : et 20 000 € taux d'intérêt annuel de 5,60 % et droit de garde annuel de 1,00 %, soit un TAEG de 6,60 % ;
- prêts supérieurs à 20 000 € taux d'intérêt annuel de 5,50 % et droit de garde annuel de 1,00 %, soit un TAEG de 6,50 %.

Des pénalités de retard de paiement à l'échéance sont appliquées à hauteur de 0,50 % du montant du prêt par quinzaine entamée, dans la limite de 12 quinzaines maximum.

Art. 2. — Les arrêtés de tarification des prêts sur gages antérieurs sont abrogés.

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris au titre du contrôle de la légalité ;  
 — M. l'Agent Comptable du Crédit Municipal de Paris ;  
 — chacun des agents intéressés.

Fait à Paris, le 15 décembre 2016

Frédéric MAUGET

## POSTES À POURVOIR

### Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de médecin (F/H) d'encadrement de santé scolaire.

1<sup>er</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H) d'encadrement territorial (Groupe 2).  
 Intitulé du poste : Médecin d'encadrement de santé scolaire, responsable du territoire du 18<sup>e</sup> arrondissement.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Docteur Christophe DEBEUGNY — Email : [christophe.debeugny@paris.fr](mailto:christophe.debeugny@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Référence : 40151.

2<sup>e</sup> poste :

Grade : Médecin (F/H) d'encadrement territorial (Groupe 3).

Intitulé du poste : Médecin d'encadrement de santé scolaire, responsable du territoire du 19<sup>e</sup> arrondissement.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Sous-direction de la santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Docteur Christophe DEBEUGNY — Email : [christophe.debeugny@paris.fr](mailto:christophe.debeugny@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 1<sup>er</sup> janvier 2017

Référence : 40152.

### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des travaux publics.

1<sup>er</sup> poste : chargé d'opérations au sein de la Division Conduite Opérationnelle — Responsable du secteur accessibilité et électricité (F/H).

Contact : M. Paul CAUBET — Tél. : 01 42 76 83 21 — Email : [paul.caubet@paris.fr](mailto:paul.caubet@paris.fr)/[laurence.fouqueray@paris.fr](mailto:laurence.fouqueray@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 40054.

2<sup>e</sup> poste : chargé d'opérations au sein de la Division Conduite Opérationnelle — Responsable du secteur santé/sécurité et chauffage (F/H).

Contact : M. Paul CAUBET — Tél. : 01 42 76 83 21 — Email : [paul.caubet@paris.fr](mailto:paul.caubet@paris.fr)/[laurence.fouqueray@paris.fr](mailto:laurence.fouqueray@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 40050.

### Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : Chargé(e) d'opérations (Bureau de la conduite d'opérations).

Contact : M. Pascal MARTIN et M. François COGET — Tél. : 01 42 76 71 67 / E-mail : [pascal.martin@paris.fr](mailto:pascal.martin@paris.fr) et [francois.coget@paris.fr](mailto:francois.coget@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 40132.

### Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef(fe) de mission territoriale à la Mission Métropole du Grand Paris.

Contact : M. Quentin VAILLANT — Tél. : 01 42 76 75 68 — Email : [quentin.vaillant@paris.fr](mailto:quentin.vaillant@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 40199.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des événements et expérimentations.  
Postes : chef du Bureau des événements et expérimentations.  
Contact : Marie-Christine GAILLARD — 01 71 19 20 83.  
Références : AP 17 40133.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction des établissements scolaires.  
Postes : adjoint(e) au chef du bureau de la prévision scolaire.

Contact : Olivier DE PERETTI — Tél. : 01 42 76 34 59.  
Références : AT 17 40182/AP 17 40183.

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Mission politique de la Ville.  
Poste : chargé(e) de développement local au sein de l'équipe de développement local Belleville Amandiers 20<sup>e</sup> arrondissement.

Contact : M. Edouard RAZZANO — Tél. : 01 42 76 36 81.  
Référence : attaché n° 40175.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction.  
Poste : Directeur(trice) Adjoint(e).  
Contact : Nadia MILLIAT — Tél. : 01 42 76 40 98.  
Référence : attaché n° 40204.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :  
Service : sous-direction de la politique éducative/Bureau des Partenariats et des Moyens Educatifs (BPME).

Poste : contrôleur de gestion chargée des relations avec la CAF.

Contact : Mme Isabelle SUSSET — Tél. : 01 42 76 37 51.  
Référence : attaché n° 40205.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Bureau de la restauration scolaire.  
Postes : chargé du dialogue de gestion avec les Caisses des Ecoles.

Contact : M. Benjamin VAILLANT — Tél. : 01 42 76 29 37.  
Référence : AT 17 40208.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau technique de la propreté de Paris — Division du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : expert(e) gestion des ressources humaines — Responsable du bureau administratif.

Contact : Olivier RAYNALT — Tél. : 01 45 61 57 17.  
Références : AT 17 40213.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : sous-direction de l'action sportive — Service des grands stades et de l'événementiel.

Poste : chargé de mission, chargé de l'accompagnement et de l'organisation des matchs du Red Star. Suivi du dossier France 2018 « Gay Games » : organisation de la cérémonie d'ouverture.

Contact : Jean-Claude COUCARDON — Tél. : 01 44 16 60 22.  
Références : AT 17 40216.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Fiche de poste :

Corps (grades) : agent de catégorie B — Poste numéro : 40119.

Sans spécialité.

Correspondance fiche métier : coordonnateur(trice) des contrats locaux de sécurité.

Localisation :

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection — Service : circonscription 19.

Adresse : 7, rue du Pré Saint-Gervais, 75019 Paris.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA), circonscription 19.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef de circonscription.

Encadrement : non.

Activités principales : lien fonctionnel avec le département des actions préventives et des publics vulnérables qui pilote les actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance.

La DPSP est composée de 10 circonscriptions territoriales d'une population de 104 621 à 342 184 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de la DPSP (inspecteurs de sécurité, médiateurs de rue, surveillants des points école, etc.) qui ont pour missions principales : la lutte contre les incivilités, la protection de l'espace public, la protection des Parisiens, la protection des équipements municipaux (gymnases, crèches, bibliothèques, etc.) et de leurs usagers et la médiation sociale. En complément de cette action opérationnelle, elles ont pour mission l'animation du partenariat local en matière de prévention de la délinquance et la mise en place des dispositifs et politiques publiques qui y sont rattachées, en lien avec les institutions publiques (Parquet, Préfecture de Police, Education Nationale) et les associations.

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

— assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département des actions préventives et des publics vulnérables et l'ensemble des partenaires locaux), refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention.

Le coordonnateur des CPSA est chargé :

— d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux Maires d'arrondissement, en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...) et en mettant en place des projets et dispositifs locaux de prévention ;

— de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Echanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc.

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du Contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribue à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la prévention, de la sécurité, de la politique de la Ville et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. ;

— de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

— d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

Spécificités du poste/contraintes :

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Ingénierie de conduite de projets partenariaux — Aisance relationnelle.

N° 2 : Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité — Réactivité et esprit d'initiative.

N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse.

N° 4 : Sens du service public.

Contact :

Nom : M. Pierre-Charles HARDOUIN — Tél. : 01 42 76 74 10.

ou M. Stéphane REIJNEN — Email : [stephane.reijnen@paris.fr](mailto:stephane.reijnen@paris.fr) — Email : [Pierre-charles.hardouin@paris.fr](mailto: pierre-charles.hardouin@paris.fr).

Service : département actions préventives et publics vulnérables.

Adresse : 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 19 avril 2017.



**Avis de vacance d'un poste de responsable de la muséographie et de la scénographie.**

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

*Localisation du poste :*

Direction : Expositions et Publications — Service : Expositions — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

*Finalité du poste :*

Le(la) responsable de la muséographie et de la scénographie apporte une expertise technique, coordonne et met en œuvre l'ensemble des aspects muséographiques et scénographiques des activités pilotées la Direction des expositions.

*Principales missions :*

— apporter son concours et son expertise technique aux responsables de projet d'expositions ;

— définir les études concernant la programmation muséographique et les études techniques nécessaires en fonction de la nature du projet et analyser, les conditions de réalisation de chaque projet (modalités administratives et budgétaires, la planification, la nature des marchés à passer) ;

— contribuer, au plan de charge des techniciens avec des compétences en menuiserie, peinture, serrurerie et tapisserie (répartition par projet, mise à jour du planning, suivi du budget et des marchés) ;

— assurer la gestion des parcs de matériel, d'équipements ou de mobiliers muséographiques ;

— assurer le pilotage de la passation et du suivi des études de programmation et de fonctionnement concernant les aménagements et les améliorations des espaces publics des musées (banques d'accueil, comptoirs de vente, espaces en extérieur...) en coordination avec les Directions concernées ;

— concevoir des éléments mobiliers scénographiques pour des projets ou expositions de petite envergure ;

— astreintes possibles.

*Profil — Compétences et qualités requises :*

*Profil :*

— formation supérieure en architecture/scénographie et/ou conduite de projet ;

— management de projets culturels confirmé.

*Savoir-faire :*

— expérience confirmée de conduite de projet scénographique (5 à 10 ans) dans une institution publique muséale ;

— maîtrise des techniques de négociation.

*Connaissances :*

— connaissances du Code des marchés publics ;

— appétence pour l'histoire de l'art et la muséologie.

*Contact :*

Transmettre CV et lettre de motivation par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : [recrutement.musees@paris.fr](mailto:recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

**Mathias VICHERAT**